

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 22 avril 2025, à 18 h 30.

Résolution 25-235

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Martin Sévigny, en date du 24 septembre 2024, pour un projet particulier visant à autoriser des travaux de rénovation concernant la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que le projet de construction tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 8006-H-01, quant à la marge latérale minimale, l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et devant la façade avant, la norme de recul minimal pour procéder à l'implantation d'une clôture et la présence d'une haie en cour avant;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 8006-H-01 :

- une marge latérale minimale de 2,20 mètres, alors que les normes de l'article 15.4.6 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* imposent, pour ce terrain d'angle, une marge latérale de 4,29 mètres;
- l'implantation, sur un terrain d'angle, d'un bâtiment accessoire en cour avant et devant la façade avant du bâtiment principal, alors que l'article 16.3.2.4 paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- l'implantation d'une clôture en cour avant à un minimum de 0,10 mètre de la ligne avant du terrain, alors que l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un recul minimal de 0,5 mètre;
- la présence d'une haie en cour avant à un minimum de 0 mètre de la ligne avant du terrain, alors que l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un recul minimal de 1 mètre.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant à autoriser des travaux de rénovation pour la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137 du Cadastre du Québec), ayant les caractéristiques suivantes :
 - une marge latérale minimale de 2,20 mètres;
 - l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et devant la façade avant du bâtiment principal;
 - l'implantation d'une clôture en cour avant à un minimum de 0,10 mètre de la ligne avant du terrain;
 - la présence d'une haie en cour avant à un minimum de 0 mètre de la ligne avant du terrain;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 24 septembre 2024.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 20 mai 2025, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme,
le 23 avril 2025



.....
Greffière de la Ville